

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

**Du 18 DECEMBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.**

**Date de convocation : 10 décembre 2014**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 21**

**Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 4**

**Nombre de conseillers municipaux absents non représentés : 2**

**Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Marie-Ange BURLIN, Barbara DELESALLE, Iris GAYRAUD, Sandra GOASGUEN, Morgane LATRILLE, Clara MOURGUES, Nathalie PELEAU, Christelle THEVIN et Messieurs Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.**

**Absents représentés :**

**Monsieur Gilles BARBE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION,**

**Madame Déborah BERIDEL ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET,**

**Madame Christelle DUBOS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,**

**Madame Catherine MARBOUTIN ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE.**

**Absents non représentés : Madame Caroline VANDEN BERGHE MORVAN et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU**

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2014

**DELIBERATIONS**

1 - Instauration des limites d'agglomération sur le CD13-route du pout au lieu dit « La Mouleyre ».

2 - Subvention 2014-compléments pour l'USS (téléthon)- la FNACA- l'Office du tourisme du Créonnais-les mots de Jossy

3 - Prêt de matériel-nouvelles dispositions

4 - Modifications des horaires d'ouverture au public de la Mairie

5 - Mise à disposition des locaux de la mairie à la CCC

6 - Virements de crédits pour les opérations d'ordre-DM1 budget assainissement et DM2 budget communal

7 - Virements de crédits investissement budget communal 2014-DM 3

8 - Autorisation d'engager et de liquider des dépenses avant le vote du budget 2015

- 9 - Désignation d'un membre titulaire et suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la CCC
- 10 - Repas des aînés-participation communale pour le repas des accompagnants
- 11 - Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif 2013
- 12 - Signature d'une convention avec le Département pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales 115 et 671
- 13 - Mise en place d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) auprès du syndicat mixte Pays Ce2M

Monsieur Jean-Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2014**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2014.

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b> <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b> <b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Délibération n°2014.103*

#### **1-Instauration des limites d'agglomération sur le CD13-route du pout au lieu dit « La Mouleyre ».**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'instaurer des limites d'agglomération sur la route départementale 13 dite CD13-route du pout au lieu dit « la Mouleyre » afin de limiter la vitesse.

La portion de voie concernée se situe entre les PR 15+560 et 15+827.

Les entrées d'agglomération seraient signalées aux usagers par des panneaux indiquant « La Mouleyre, commune de SADIRAC ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'arrêté instaurant ces limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'instaurer des limites d'agglomération sur la route départementale 13 dite CD13-route du pout au lieu dit « la Mouleyre » afin de limiter la vitesse sur la portion de voie située entre les PR 15+560 et 15+827.
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Délibération n°2014.104

## **2-Subvention 2014-compléments pour l'USS (téléthon)- la FNACA- l'Office du tourisme du créonnais-les mots de Jossy**

### **a) L'USS-Téléthon 2014**

Cette année, dans le cadre du Téléthon, une soirée s'est déroulée le vendredi 5 décembre à partir de 20 heures 30 à la salle Cabralès. Comme l'année dernière, l'Union Sportive Sadiracaise a été porteuse du projet, en partenariat avec le comité des fêtes du bourg. Le Conseil Municipal est invité à délibérer en faveur d'une subvention à hauteur de **500 €** à verser au profit de l'USS au titre du téléthon 2014.

### **b) FNACA**

L'association Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de **200€**.

### **c) L'office du tourisme du Créonnais**

L'office du tourisme du Créonnais organise tous les ans en partenariat avec la commune de SADIRAC la « fête des vins » le 7 septembre.

Une subvention de **1000€** est habituellement versée à cette association.

### **d) Les mots de Jossy**

L'association les mots de Jossy propose plusieurs activités sur la commune de Sadirac en dehors des actions menées au sein de la communauté de communes du Créonnais :

- l'Accompagnement à la Scolarité (concernant 15 enfants sadiracais)
- les cours de théâtre (concernant 17 enfants sadiracais)
- la fête d'Halloween (plus de 200 personnes)

Comme les années précédentes l'association sollicite une aide à projets auprès de la municipalité, pour un montant de **1500€**.

La commission animation, sport culture et vie associative a émis un avis favorable pour les quatre demandes pour **un montant global de 3200€**

**Les crédits sont disponibles au budget 2014 au compte 6574.**

Monsieur le maire propose d'accorder ces subventions et demande au conseil municipal d'autoriser leurs versements.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

- **L'USS-Téléthon 2014** 500€

- **FNAC** 200€

- **Office du tourisme** 1000€

- **Mots de Jossy** 1500€

- **AUTORISE** le maire à procéder à leur versement.

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Au sujet du Téléthon, Monsieur Jean-Louis WOJTASIK regrette le manque de participation des Sadiracais. Monsieur Patrick GOMEZ regrette le manque de publicité. Madame Barbara DELESALLE indique que des tracts ont été distribués une semaine avant. Monsieur Jean-Louis MOLL précise que la date est largement connue et est diffusée par les médias au niveau national.

Monsieur Daniel COZ précise que le Téléthon a rapporté 1 700€ cette année.

*Délibération n°2014.105*

### **3-Prêt de matériel-nouvelles dispositions**

La commune met à disposition des associations et des administrés un nombre important de matériels pour qu'ils puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions : sono, tables chaises et bancs, banderoles.

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt de ce matériel.

La commission propose, par conséquent, de mettre en place les modalités suivantes :

**Modalités et tarifs en vigueur**

	<b>Cautio</b> Sono	<b>Cautio</b> chaises/tables	<b>Cautio</b> par banderole
<b>Associations Sadiracaises et Communautaires</b>	1000 €	GRATUIT	800 €
<b>Autres</b>	1000 €	150 €	800 €
<b>+ 5 € par jour de retard pour les banderoles</b>			

**Proposition de la commission**

- Sadiracais : les tables et bancs en pin sont prêtés par la commune gracieusement / Cautio de 150€
- Associations signataires de la charte : les tables, bancs en pin, sono portative, local régie, banderoles, barnums... sont prêtés gracieusement par la commune. Les associations doivent insérer leur texte dans les banderoles et les services techniques les installeront sur place. Les barnums seront montés par les services techniques avec le concours des bénévoles associatifs.
- Extérieurs à la commune ou autres associations n'ayant pas signé la charte (sauf mairies, CNFPT, CCC...) : pas de prêt de matériel

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les modalités de prêt du matériel comme énoncé ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à la mise en place de cette procédure.

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Délibération n°2014.106

**4-Modifications des horaires d'ouverture au public de la Mairie**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires de la Mairie.

Actuellement les horaires sont les suivants :

<b>Jours</b>	<b>Horaires d'ouverture au public</b>	<b>Horaires du service administratif</b>
Le lundi, mardi, jeudi	9h-12h et 14h30-18h	8h30-12h et 13h30-18h
Le mercredi	9h-12h	8h30-12h
Le vendredi	9H-12H et 14H30-17H30	8h30-12h et 13h30-17h30
Le samedi	9h-12h	8h30-12h

Dans une démarche d'amélioration de l'accueil des Sadiracais, et pour répondre à leur demande, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un nouveau pôle d'accueil sur Lorient. Il serait installé dans les locaux de la salle Pierre BOSC, place de Lorient.

A cette occasion il propose de modifier les horaires actuels d'accueil du public.

**Les nouveaux horaires seraient les suivants :**

Jours	Site mairie	Site Lorient
du lundi au vendredi	9h15-12h et 14h30-18h	
Mercredi		9h15-12h et 14h30-18h
Permanence du samedi	9h-12h	

Les horaires du service administratif seraient : 9h-12h et 14h-18h du lundi au vendredi.

Les heures effectuées lors de la permanence du samedi matin, soit 3h, seront récupérées à 25%, la semaine suivante, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2014.

Ces nouveaux horaires ont reçu un avis favorable de la CTP en date du 26/11/2014.

Cette organisation a été travaillée et validée à l'unanimité en commission administration générales-finances-ressources humaines du 4 décembre 2014

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser la mise en place d'un nouveau pôle d'accueil du public sur le site de Lorient, Salle Pierre BOSC de Lorient au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015
- de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie
- d'Autorise le maire à prendre un arrêté modifiant les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie comme présenté ci-dessus, à partir du 2 février 2015

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- DECIDE de mettre en place un nouveau pôle d'accueil du public sur le site de Lorient, Salle Pierre BOSC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.*

*- AUTORISE le maire à prendre un arrêté modifiant les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie comme présenté ci-dessus, à partir du 2 février 2015.*

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b>  <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>  <b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Délibération n°2014.107*

### **5-Mise à disposition des locaux de la mairie à la CCC**

La Mairie de SADIRAC met à disposition de la CCC un ensemble de bureaux et d'espaces communs pour accueillir le siège social.

Cette mise à disposition concerne :

- quatre bureaux totalement dédiés au service de la CCC situés au RDC
- un ensemble de locaux situés au rez-de-chaussée et en sous-sol, en espace commun avec nos services : salle de réunion, salle du conseil municipal, sanitaires, dégagement, couloir, espace photocopieur, salle d'archives.
- à l'étage, le local informatique.

La durée de cette mise à disposition est de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015, renouvelable sur demande expresse du preneur présentée au moins deux mois avant le terme de la convention. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'un avenant.

En contrepartie, une redevance d'occupation est due par la CCC. Pour l'année 2015, cette redevance est fixée à 11 400€. Cette proposition s'appuie sur l'évaluation de France domaine en fonction de la valeur de location établie dans notre secteur, soit 7€ le m<sup>2</sup>/mois. Elle doit faire l'objet d'un abattement de 30 à 35% compte tenu de non indépendance des bureaux situés dans la mairie.

Pour les locaux en espace commun un abattement supplémentaire de 40 à 45% sera appliqué.

Monsieur le Maire propose le décompte suivant:

Pièces	Surface	€ m <sup>2</sup> /mois	abattement	€ m <sup>2</sup> /mois	abattement	€ m <sup>2</sup> /mois	€/mois
4 bureaux	58,5	7	30%	4,9	0%	4,9	286,65
Salle de réunion	22,6	7	30%	4,9	40%	2,94	66,44
salle du conseil	96,35	7	30%	4,9	40%	2,94	283,27
salle archives	86,3	7	30%	4,9	40%	2,94	
espaces communs (sanitaires/dégagement/couloir/espace photocop)	105,6	7	30%	4,9	40%	2,94	310,46
<b>total mensuel</b>							<b>946,83</b>
						<b>Arrondi à</b>	<b>950</b>
						<b>soit annuel</b>	<b>11 400</b>

La salle archives est pour le moment inutilisable à cause des infiltrations d'eau et de l'humidité ambiante. Elle n'est donc pas prise en compte dans le montant du loyer.

L'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) servira de référence à la révision annuelle du loyer.

En sus de l'indemnité d'occupation, le preneur acquittera d'une participation aux charges. Un état annuel sera établi et la participation versée sera proportionnelle à la surface occupée. Cette participation concernera les charges suivantes : électricité, chauffage, eau, téléphone, alarme, nettoyage des locaux, entretien des parkings et espaces verts, utilisation du matériel bureautique (photocopieurs, machine à affranchir, ...hors consommables).

Pour 2015 une provision mensuelle est fixée à 250€.

Pour ce faire il y a lieu de passer une convention de mise à disposition des locaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- de valider le calcul du montant de l'indemnité d'occupation des locaux de la mairie par la CCC ainsi que le montant applicable en 2015 et les conditions de révision annuelle.
- de valider le principe de remboursement des charges d'entretien et de fonctionnement tels que définis ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux de la mairie avec la CCC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *VALIDE le calcul du montant de l'indemnité d'occupation des locaux de la mairie par la CCC ainsi que le montant applicable en 2015 et les conditions de révision annuelle.*
- *VALIDE le principe de remboursement des charges d'entretien et de fonctionnement tels que définis ci-dessus.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux de la mairie avec la CCC*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à la mise en place de cette procédure.*

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire précise les conditions d'installation de la Communauté de Communes du Créonnais dans nos locaux. Tout se déroule dans de bonnes conditions, et il veillera à ce que l'ensemble du personnel le vive au mieux.

*Délibération n°2014.108*

### **6-Virements de crédits pour les opérations d'ordre-DM1 budget assainissement et DM2 budget communal**

Monsieur le percepteur nous a fait savoir que certaines opérations d'amortissement sur les années antérieures n'ont pas été comptabilisées tant au niveau du budget communal que du budget assainissement.

Il a également attiré notre attention sur des anomalies concernant les immobilisations.

Afin de régulariser les comptes concernés, il convient d'effectuer les opérations de virements de crédits suivants :



## a) Budget assainissement 2014-DM.1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615-921 : Entretien et réparations	0,00 €	9 378,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 378,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	2 006,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 384,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 006,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 384,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 384,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 384,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2808 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	11 384,00 €	0,00 €	0,00 €
R-213 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 384,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 006,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	9 378,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 378,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 378,00 €</b>	<b>13 384,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 006,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 390,00 €</b>		<b>15 390,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- VALIDE la décision modificative n° 1 au budget d'assainissement 2014.*

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b>  <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>  <b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n°2014.109

**b) Budget communal 2014-DM.2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	33 893,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>33 893,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	39 102,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 309,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 102,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 209,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 893,00 €</b>	<b>39 102,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 209,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	33 893,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 893,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	49 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	348 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	27 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281784 : Mobilier	0,00 €	3 309,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 400,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	348 400,00 €
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	402,00 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
R-281568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 809,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468 702,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 809,00 €</b>	<b>33 893,00 €</b>	<b>468 702,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 au budget communal 2014.

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b>  <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>  <b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n°2014.110

### **7-Virements de crédits investissement budget communal 2014-DM 3**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur la section investissement pour :

**- L'achat du connecteur PSV2**

Le PES V2 (Protocole d'échange standard version 2) est la solution de dématérialisation conçue par la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour acheminer, de la collectivité vers la trésorerie, les titres de recettes, les mandats de dépenses et les bordereaux, ainsi que les documents justificatifs qui leurs sont rattachés dès lors que ces derniers ont été préalablement dématérialisés sous format XML. Pour réussir à lire sous format XML les données imprimées sur papier, il faut se doter d'un matériel informatique adapté. Le passage au PES V2 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 nécessite pour la commune de s'équiper de ce matériel informatique spécifique, le connecteur PESV2. Cet équipement s'adapte sur l'imprimante de la mairie. Son coût est de **3223,00€ HT soit 3867.60 € TTC**.

**- Le remplacement de l'ordinateur de l'école de Lorient**

Un équipement informatique installé dans le bureau de la Direction de l'école de Lorient a été dérobé lors de l'effraction qui s'est déroulée en début d'année. Le coût de son remplacement s'élève à **1500€ HT soit 1800 € TTC**. L'assurance prendra en charge une partie de la dépense (1500€).

**- La régularisation de certains comptes :**

Les frais d'étude de l'école de Lorient pour 50€

Frais d'achat de logiciel pour 15€

Le matériel informatique de la bibliothèque pour 100€

Il est proposé, si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, d'adopter les virements de crédits suivants :

Désignation du compte	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2031-42-groupe scolaire lorient-frais d'étude		50.00		
2051-11-concession et droit (logiciel urbanisme et licences)		15.00		
2138-38-bibliothèque-matériel informatique		100.00		
2183-11 : matériel informatique et bureau		6000.00€	0.00€	0.00€
2184-19 : Aquisitions autres matériels	6000.00€		0.00€	0.00€
2313-71-construction mairie	165.00			
TOTAL	6165.00€	6165.00€	0.00€	0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **VALIDE la décision modificative n° 3 au budget communal 2014.**

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Délibération n°2014.111

### **8-Autorisation d'engager et de liquider des dépenses avant le vote du budget 2015**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvertes à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de démarrer dès à présent certains projets, et notamment lancer les consultations et passer les marchés, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et le cas échéant, mandater les dépenses suivantes :

#### **-Budget communal**

##### **Opération 59-City stade,**

Chapitre 20-frais d'étude et d'insertion	2000€
Chapitre 23-construction (plateforme + city)	70000€

##### **Opération 42-Ecole de Lorient (pour CAE appel d'offre programmiste, plan topo...),**

Chapitre 20-frais d'étude et d'insertion	15000€
------------------------------------------	--------

##### **Opération 14-travaux voirie pour appel d'offre maître d'œuvre,**

Chapitre 20-frais d'étude et d'insertion	1000€
Chapitre 23-construction-travaux	15000€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DECIDE**

*- D'AUTORISER le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2015, et de reprendre ces crédits au budget 2015.*

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b>  <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>  <b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Délibération n°2014.112*

### **9-Désignation d'un membre titulaire et suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la CCC**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) a décidé le 18 novembre dernier d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La mise en place de la CLECT est obligatoire dès lors que la CCC applique la FPU. Elle est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la CCC et correspondant aux compétences dévolues à cette dernière.

La CLECT sera composée de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants, chaque conseil municipal devant désigner par délibération ses représentants.

Monsieur le Maire Propose :

Membre Titulaire     Fabrice BENQUET

Membre suppléant     Daniel COZ

Il est proposé à l'assemblée de procéder à cette nomination.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- DECIDE de nommer Monsieur Fabrice BENQUET membre Titulaire et Monsieur Daniel COZ membre suppléant de la CLECT*

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b>  <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>  <b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Délibération n°2014.113*

### **10-Repas des aînés - participation communale pour le repas des accompagnants**

Le repas des aînés aura lieu le 15 février 2015. Traditionnellement, ce repas est offert par la municipalité aux administrés âgés de 65 ans et plus et aux élus qui y participent.

Les conjoints pourront y participer monnayant la somme de 26 € correspondant au prix du repas.

Monsieur le maire propose de prendre en charge une partie du prix du repas à la charge des accompagnants des aînés à hauteur de 10€ par repas.

Les crédits nécessaires à cette manifestation seront inscrits au budget 2015-compte 6232.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *VALIDE l'organisation du repas des aînés du 15 février 2015.*
- *VALIDE la gratuité du repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les élus de la commune de SADIRAC.*
- *VALIDE la prise en charge par la commune d'une partie du prix du repas à la charge des accompagnants des aînés à hauteur de 10€ par repas*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de cette manifestation*

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

*Délibération n°2014.114*

### **11-Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif 2013**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

Concernant le service d'assainissement collectif, la collectivité, a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante.

## Synthèse du rapport

- Le service d'assainissement collectif est sous compétence de la commune de SADIRAC
- La population desservie en assainissement collectif est estimée à 2 507 habitants (2 351 habitants en 2012) pour 1007 abonnés.
- La société Nantaise des Eaux a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.(Délégation en affermage : contrat du 01/07/2004, échéance au 30/06/2016)
- La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
- Le réseau est composé de 14,68 km de réseau gravitaire, 3,97 km de réseau de refoulement (10 postes de refoulement) et 3,15 km de réseau sous vide (1 centrale de vide) soit un total de 21,8 km de réseau.
- Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de SADIRAC d'une capacité de 4000 EH.
- Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par une filière de compostage.
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.
- Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup>/an est de 369,95 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2014), toutes taxes comprises (355,22 € au 1er janvier 2013)
- Soit pour 120 m<sup>3</sup>/an : 3,08 €/m<sup>3</sup> (2,96 €/m<sup>3</sup> en 2013).
- Sur ce montant, 42 % du coût TTC reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 17 % pour les taxes.
- Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement après validation par les services de la DDTM 33.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, d'adopter le RPQS du service d'assainissement collectif 2013.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2013 tel que présenté par Monsieur le Maire.*

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b>  <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b>  <b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Clara MOURGUES demande si le rapport de synthèse peut être publié sur le site Internet de la Mairie. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

*Délibération n°2014.115*

## **12-Signature d'une convention avec le Département pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales 115 et 671**

Les projets d'aménagement de sécurité sur la RD 115 et la RD 671 au niveau de l'arrêt de bus de « Laurent VIDEAU » ont reçu un avis favorable de la Direction des infrastructures du Conseil Général.

Ils feront l'objet de conventions avec le Conseil Général de la Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Conseil Général de la Gironde.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Conseil Général de la Gironde.*

**Nombres d'élus présents : 21**  
**Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)**  
**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

*Délibération n°2014.116*

## **13- Mise en place d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) auprès du syndicat mixte Pays Ce2M**

La loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10000 habitants et plus. Il appartient à ces communes de créer leur propre service ou d'adhérer à un service d'instruction des ADS.

Les communes vont être fortement impactées par cette décision, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et donc que l'Etat ne procédera pas à des compensations financières. La mutualisation de ce service le plus large possible semble être une solution. A ce jour le Pays Cœur Entre-deux Mers (CE2M) propose une démarche en ce sens.

La pertinence de créer un service mutualisé d'instruction des ADS porté par le Syndicat mixte Pays CE2M a été présentée aux Maires le 6 novembre dernier. Plus de 80 personnes étaient présentes, bon nombre d'élus sont favorables à cette mutualisation.

Afin que le Syndicat puisse structurer un service de qualité à un coût maîtrisé, il est nécessaire que toutes les communes concernées par la fin de la mise à disposition du service d'instruction des ADS de la DDTM au 1er juillet 2015 adhèrent au service.



Dans un second temps, toutes les autres communes pourront le faire dès 2016 ou 2017. Les communes qui confieront l'instruction au syndicat mixte seront amenées en 2015 à délibérer sur la mise en place d'une convention liant les deux parties dans le cadre d'une prestation de services.

Il est proposé aujourd'hui au conseil Municipal de prendre une **délibération de principe** sur le souhait que le Syndicat mixte Pays CE2M assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour notre commune dès le 1er juillet 2015 dans le cadre d'un service mutualisé, sous réserve de connaître d'ici là le coût pour la commune de SADIRAC de ce service.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *DONNE un accord de principe sur le souhait que le Syndicat mixte Pays CE2M assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour notre commune dès le 1er juillet 2015 dans le cadre d'un service mutualisé, sous réserve de connaître d'ici là le coût pour la commune de SADIRAC de ce service.*

<p><b>Nombres d'élus présents : 21</b> <b>Nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)</b> <b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Patrick GOMEZ aborde le sujet de la régie de recettes du CCAS et parle du contrôle inopiné du Percepteur.

Suite aux observations du Percepteur, Monsieur Fabrice BENQUET indique la fermeture immédiate de cette régie ainsi que la nécessité de créer une association au plus vite.

Madame Christelle DUBOS et les membres du CCAS seront réunis au plus vite pour clore les régies et créer une association d'action sociale.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20H15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MOLL